

AVIS

ENV.24.133.AV

Permis unique visant l'extension d'une exploitation avicole (Y. Fastré) par la construction de deux poulaillers d'engraissement et diverses installations supplémentaires au «Tige du Stier» à Limont, DONCEEL

Avis adopté le 12/11/2024

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 01.24.01.02.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Bureau Yves Fastré
- *Auteur de l'étude :* EurEco sprl
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/09/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 25/11/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Visite de terrain :* 29/10/2024
- *Audition :* 12/11/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue du Stier à Donceel
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Renouvellement et extension d'une exploitation d'engraissement de poulets de chair située rue du Stier sur le territoire communal de Donceel, isolée en zone agricole entre les villages de Limont et Haneffe. La capacité de l'élevage passera de 39.400 poulets actuellement à 136.148 poulets à la suite de la mise en service des deux nouveaux bâtiments. En plus des deux nouveaux poulaillers nécessitant des remblais, le projet porte également sur un forage de prise d'eau, une installation de combustion ainsi que des nouveaux silos et cuves.

Avis**Avis sur l’opportunité environnementale du projet**

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l’opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l’auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l’auteur. Il constate que celles-ci ont été prises en compte par le demandeur. Le Pôle apprécie notamment la mise en place de récupérateurs de chaleur et de panneaux photovoltaïques, comme c’est le cas sur les bâtiments existants.

Le Pôle conseille la plantation d’essences arborées en haute-tige et tolérantes aux retombées de poussières acidifiantes à l’arrière des installations de ventilation des deux nouveaux poulaillers. Ces plantations pourraient éventuellement être protégées, le temps de la reprise des arbres plantés (2-3 ans), au moyen de panneaux en bois par exemple.

En raison de l’attrait important de la plaine agricole pour l’avifaune des grandes plaines agricoles (d’après les données relevées sur observations.be), qui peut encore être amélioré à travers le projet, le Pôle suggère d’optimiser les plantations périphériques prévues en qui concerne le choix des essences arbustives et arborescentes :

- privilégier les essences plus xéro-thermophiles sur le côté ouest (*Acer campestre*, *Prunus spinosa*) auxquelles on mêlerait opportunément du *Ligustrum vulgare* et *Viburnum opulus* ;
- privilégier les essences plus mésophiles sur les côtés nord et est (*Alnus glutinosa*, *Prunus avium*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Carpinus betulus*) auxquelles on mêlerait opportunément du *Prunus padus* et *Sambucus nigra* ;
- réaliser un semis de plantes herbacées indigènes sauvages sur les talus du remblai (adaptés au milieux xéro-thermophiles côté ouest et aux milieux mésophiles pour les autres côtés).

Avis sur la qualité de l’étude d’incidences sur l’environnement

Le Pôle Environnement estime que l’étude d’incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment :

- la description détaillée de l’établissement actuel et de ses modalités d’exploitation ;
- l’analyse du cadre légal, en particulier de la conformité de l’exploitation aux principales dispositions réglementaires applicables sur le plan environnemental (conditions intégrales et sectorielles, directive IED...) ainsi qu’aux meilleures techniques disponibles (MTD).

Le Pôle apprécie enfin le chapitre reprenant et synthétisant l’ensemble des mesures proposées sur les différents points (cadre légal, paysager...).

Il regrette l’absence de mention et de prise en compte de l’attrait élevé de la plaine agricole autour du projet pour l’avifaune inféodée à ce type de milieu ; ceci aurait permis d’optimiser les aménagements paysagers prévus de façon à favoriser ce groupe d’espèces en difficulté dans de nombreuses plaines agricoles de la région wallonne.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

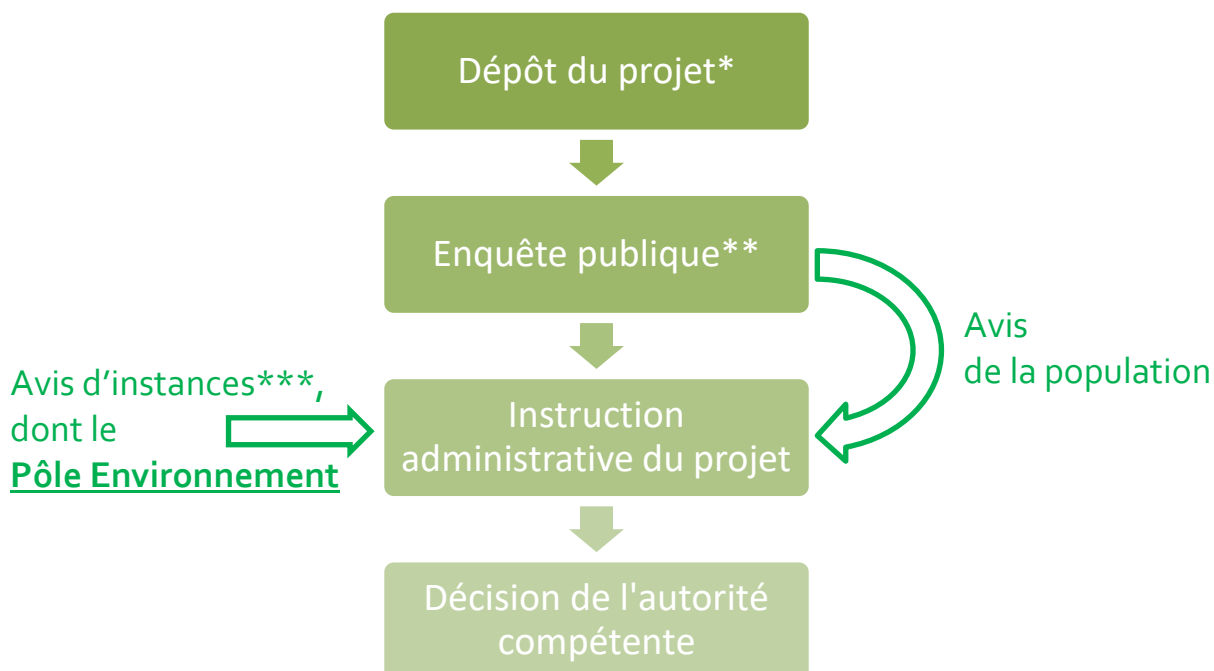
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l’avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d’exemption de la réalisation d’un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L’avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d’éclairer l’autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l’avis n’est pas conforme (moyennant motivation, l’autorité peut s’en écarter).
- A défaut d’avis, ceux-ci sont réputés favorables.